



FONDASYON JE KLERE
Une Fondation
une nouvelle Forme
de Citoyenneté
Une Nation

Communiqué

Contact : Marie Yolène GILLES
Tel. : (509) 3728 8466

**Situation des demandeurs d’asile haïtiens
sur la frontière américaine et dans l’État du Texas :
La FJKL appelle au respect du droit international
et à la solidarité agissante des peuples de la région**

La **Fondasyon Je Klere** (FJKL), indignée, choquée et révoltée par le traitement inhumain, dégradant et révoltant infligé aux réfugiés haïtiens dans l’État du Texas aux États-Unis d’Amérique, dénonce :

- La confusion entretenue sur le statut de ces réfugiés présentés à tort comme des migrants pour leur refuser la protection internationale à laquelle ils ont légitimement droit ; le réfugié est la personne qui fuit son pays par peur pour sa vie et sa sécurité tandis que le migrant quitte son pays par choix. Le réfugié est donc couvert par le droit international et le migrant par le droit interne du pays d’accueil.
- La violation par les États-Unis du protocole relatif au statut des réfugiés de 1967 auquel ce pays est partie ;
- L’inaction du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés sur ces faits d’une gravité exceptionnelle survenus sur le territoire d’un État partie.

La FJKL rappelle que selon les dispositions de l’article 33 de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, dite Convention de Genève, les « États s’interdisent d’expulser ou de refouler un réfugié vers un territoire où sa vie ou sa liberté est menacée ... » ;

La FJKL ne comprend pas qu’un État qui conseille à ses ressortissants de ne pas visiter Haïti en raison de la dangerosité de sa situation sécuritaire puisse refouler en cet État des demandeurs d’asile.

La FJKL rappelle également que le principe de **non refoulement** est prévu par les dispositions de l'article 22.8 et 22.9 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme de 1969 signée par les États-Unis :

« En aucun cas l'étranger ne peut être refoulé ou renvoyé dans un autre pays, que ce soit son pays d'origine ou non, lorsque son droit à la vie ou à la liberté individuelle risque de faire l'objet de violation en raison de sa race, de sa nationalité, de sa religion, de sa condition sociale ou en raison de ses opinions politiques. »

« L'expulsion collective d'étrangers est interdite »

La FJKL relève qu'Haïti est aujourd'hui en situation de chaos généralisé : le pays n'a pas de président en charge depuis plus de deux mois, les forces armées et les forces de police sont quotidiennement mises en déroute par des gangs armés, viols, enlèvements suivis de séquestrations, meurtres, assassinats en toute impunité représentent le lot quotidien des Haïtiens-Haïtiennes. Haïti n'est donc pas un pays sûr ; que ces faits sont connus de la communauté internationale qui ne peut prétexter ignorance.

La FJKL estime qu'en plus de sa responsabilité internationale de protection envers des citoyens en danger, les États-Unis d'Amérique, en raison de sa responsabilité dans la situation générale d'Haïti, a une obligation morale vis-à-vis des réfugiés haïtiens. La situation actuelle d'Haïti comme État failli est le résultat, en grande partie, de la politique étrangère des États-Unis d'Amérique vis-à-vis d'Haïti qui, ces dernières années, via des élections truquées, a placé à la tête de l'État des dirigeants politiques qui ont instauré le vol, la dilapidation des fonds publics, la corruption, le banditisme légal, la violence et l'impunité comme méthode de gouvernement. Les efforts de la population et de la société civile organisée pour exiger les redditions de compte, la justice, le changement et la démocratie se sont toujours heurtés au mépris, à l'indifférence et à l'opposition d'une certaine communauté internationale avec les États-Unis comme chef de file.

La **Fondasyon Je Klere** (FJKL) appelle les États-Unis à cesser les traitements inhumains et dégradants infligés aux réfugiés-es haïtiens, à cesser les refoulements massifs de ces réfugiés-es jusqu'à ce que la sécurité soit rétablie en Haïti, à permettre au juge américain d'apprécier individuellement les cas des demandeurs d'asile haïtiens ; la FJKL lance, enfin, un appel à la solidarité des peuples de la région en faveur desdits réfugiés dont les droits fondamentaux sont foulés aux pieds par un État qui a toujours défendu les valeurs universelles de liberté, de dignité et de démocratie.

Port-au Prince, 23 septembre 2021